

## Ordre de suspension

Conformément à l'art. 6 de la Loi sur l'immunisation des élèves, L.R.O. 1990

Destinataire : direction de l'école

Personne visée [parent ou tuteur de l'élève ou élève même (16 ou 17 ans)] :

«Prénom» «Nom de famille» NIIO : «Ontario\_Immunization\_ID»  
«Adresse» D.D.N. : «Date\_of\_Birth» Genre : «Gender»  
«Ville» «Province» «Code postal» École : «School»

Je, D<sup>re</sup> Marlene Spruyt, médecin-hygiéniste intérimaire de Santé publique Sudbury et districts, ordonne par la présente la suspension de l'élève indiqué ci-après pour une période de vingt (20) jours d'école :

**Du : «Suspension\_Date»**

**Au : «M\_20\_Days»**

**Le présent ordre sera annulé lorsque les conditions qui le justifient n'existeront plus.**

Le présent ordre est donné pour les raisons suivantes :

- Je n'ai pas reçu l'un des éléments suivants concernant l'élève indiqué précédemment :
  - une déclaration selon laquelle l'élève a terminé le programme d'immunisation prescrit pour :

«DiseasesAgents».

OU

- une déclaration d'exemption médicale, OU
  - une nouvelle exemption médicale en remplacement d'une qui est arrivée à échéance, OU
  - une déclaration de conscience ou de croyance religieuse (affidavit requis).
- Je n'ai pas la conviction que l'élève a terminé, a commencé et terminera ou commencera et terminera le programme prescrit d'immunisation concernant les maladies désignées qui sont indiquées précédemment.

**Parent ou tuteur de l'élève ou élève même (16 ou 17 ans) :**

Les questions sur le présent ordre peuvent être adressées à Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200, poste 458.

Vous avez droit à une audience devant la Commission d'appel et de révision des services de santé si vous m'envoyez par la poste ou me livrez, ainsi qu'à la Commission (au 151, rue Bloor Ouest, 9<sup>e</sup> étage, Toronto ON M5S 2T5) et à la direction de <name of school> une demande dans un délai de 15 jours suivant la signification du présent ordre.

Même si une audience peut être demandée, le présent ordre entre en vigueur au moment où il est signifié.

D<sup>re</sup> Marlene Spruyt, Médecin-hygiéniste intérimaire

Date de signification : <date>